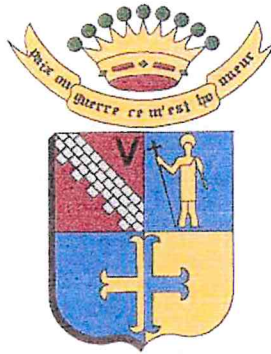


Département de Seine & Marne
Mairie de



VOULLX

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
du
LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 A 19H00

L'an deux mil vingt-trois et le dix-huit décembre à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au lieu habituel de ses séances suite à la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Sylvain LECOSNIER, Maire, le mercredi 06 décembre 2023.

Étaient présents : Sabrina LATIL, Mickaël BRASSART, Arnaud JOUAS, Philippe LE BLIGUET, Françoise ANDRÉ, Agnès MARGAIN-DUTREVIS, Sébastien MARCHERAT, Laëtitia PUISIEUX, Savannah LATIL, Gérard ALLAIN, Ghislaine GIANNITRAPANI, Nicolas BOLZE.

Absents représentés : Fanny BRULU Pouvoir à Sylvain LECOSNIER - Patrick TELLIER Pouvoir à Laëtitia PUISIEUX.

Absents non excusés : Stéphanie DA SILVA SOARES et Arnaud VACHER.

QUORUM : Les membres présents formant la majorité des membres en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal.

Mme Sabrina LATIL ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rappel de l'ordre du jour :

Compléments éventuels à l'ordre du jour

Approbation du compte-rendu de la séance du 12.10.2023

- 1) Autorisation donnée à M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2024 – délibération.
- 2) Admission créances éteintes ou irrécouvrables délibération.
- 3) Décision Modificative n° 03 – Amortissements et provisions.
- 4) Demande de subvention pour columbarium – délibération.
- 5) Personnel communal : création d'un poste d'adjoint d'animation - délibération.
- 6) Personnel communal : création d'un emploi permanent - délibération.
- 7) Adhésion au service de médecine préventive du centre de Gestion année 2024 – délibération.
- 8) Adhésion à la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du centre de Gestion – délibération.
- 9) Modification Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles – délibération.
- 10) Questions diverses.

La séance est ouverte à 19h00.

Monsieur le Maire remercie les personnes présentes.

Il informe également que dans un souci de garantir le bon déroulement de la séance du Conseil Municipal, il demande à chaque élu et aux personnes présentes dans le public de ne pas utiliser son téléphone portable à compter de l'ouverture jusqu'à la clôture de la séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 12/10/2023

Le compte-rendu de la réunion du 12/10/2023 est approuvé par 12 voix pour et 3 voix abstentions. A ce sujet, les 3 personnes ayant voté abstentions, c'est-à-dire Mme GIANNITRAPANI Ghislaine, M. BOLZE Nicolas et M. ALLAIN Gérard n'ont pas signé le compte-rendu.

1) Autorisation donnée à M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2024 – délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, préalablement au vote du Budget Primitif 2024, la commune ne pourra engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Considérant que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Considérant que conformément aux textes et afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article et d'autoriser Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget 2024, selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Article	Budget 2023	25 %
20 : Immobilisations incorporelles	2051-Concessions et droits similaires	600,00 €	150.00 €
204 : Subventions d'équipement versées	2046-Attributions de compensation	69 402,00 €	17 350.50 €
20417 : Autres établissements Bâtiments et installations	204172-Enfouissement	72 000,00 €	18 000,00 €
21 : Immobilisations corporelles	2117-Bois et Forêts	4.100,00 €	1 025,00 €
	2128-Investissements divers	49 060,00 €	12 265.00 €
	2152-installations de voirie	15 000,00 €	3 750.00 €
	2158-outillages et matériels techniques	3 000,00 €	750.00 €
	2183-Matériel informatique	2 000,00 €	500,00 €
23 : Immobilisations en cours	2313-Immobilisations en cours	100 000,00 €	25 000,00 €
	2315-Enfouissement	69 920,00 €	17 480,00 €
TOTAL		385 082,00 €	96 270,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
12	0	3

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites ci-dessus définies, avant le vote du budget primitif 2024 de la Commune.

2) Admission créances éteintes ou irrécouvrables - délibération.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

- Du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (art. 643-1, code de commerce) ;
- Du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art. L. 332-5 code de la consommation) ;
- Du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art. L.332-9 code de la consommation).

Le mandat de paiement correspondant à cette procédure s'impute au compte 6542 « créances éteintes ».

Le comptable communal saisit le Conseil Municipal d'une demande d'admission en non-valeur. En l'espèce, suite à une décision de justice, il s'agit de débiteurs pour lesquels l'effacement des créances s'impose à hauteur de **6 905,65 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
12	0	3

- **ACCEPTTE** l'admission en non-valeur des créances éteintes proposées par le comptable communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les sommes nécessaires aux différents comptes.

3) Décision Modificative n° 03 – Amortissements et provisions.

Amortissements :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2321-2-28°,
Considérant que le compte 204 « Subventions d'équipement versées » doivent faire l'objet d'un amortissement,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable permet et autorise la neutralisation de cet amortissement.

Considérant que la procédure de neutralisation s'opère comme suit :

1) Constatation de l'amortissement des biens, conformément au plan d'amortissement

- dépense de fonctionnement au compte 6811 chapitre 042,
- recette d'investissement aux comptes 28046 – 2804172 - 281532 chapitre 040.

2) Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées :

- dépenses d'investissement au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » chapitre 040,
- recette de fonctionnement au compte 77681 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » chapitre 042.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
12	0	3

- **DÉCIDE** d'amortir les subventions d'équipement versées pour la somme de **52 607,16 €** comme stipulé sur le tableau en annexe.
- **DÉCIDE** de neutraliser totalement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées pour la somme de **52 607,16 €**.

Institution et ajustement de la provision pour dépréciation de créances douteuses :

A la demande de Madame CUIF Caroline, Comptable du SGC de Fontainebleau, nous devons délibérer pour ajuster la provision pour dépréciation de créances douteuses.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2321-1 qui précise que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable ;

Considérant qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Dès lors, il convient d'être prudent en constatant une provision, car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente ;

Considérant que le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/Dotations aux dépréciations des actifs circulants » ;

Considérant que la méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	25 %
N-2	50 %
N-3	75 %
Antérieur	100 %

Considérant que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État ;

Considérant l'année 2023, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant : **10 150.00 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
12	0	3

- **ACCEPTE** les amortissements et provisions proposées par le comptable communal comme stipulé sur le tableau en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les sommes nécessaires aux différents comptes.

4) Demande de subvention pour columbarium – délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 04/12/2021 accordant à Monsieur le Maire délégation pour solliciter des subventions État,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant l'acquisition d'un columbarium 10 loges pour un montant de 6 916.67 € HT soit 8 300,00 € TTC et un taux de financement demandé de 80 %.

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions État – exercice 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
15	0	0

- **ADOPTE** l'opération de l'acquisition d'un columbarium 10 loges pour un montant de 6 916.67 € HT soit 8 300,00 € TTC et un taux de financement demandé de 80%.
- **DÉCIDE** de présenter un dossier de demande de subvention État dans le cadre de la programmation 2024 ;
- **S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante :
Montant du projet : 6 916.67 € HT
Demande aide 80% soit 5 533.34 €
Reste à charge pour la Commune : 2 766.66 €
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

5) Personnel communal : création d'un poste d'adjoint d'animation - délibération.

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint d'Animation en raison de besoin de service,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint d'Animation à temps non complet soit 30.71/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2024,

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code de la fonction publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
15	0	0

DÉCIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 janvier 2024
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

6) Personnel communal : création d'un emploi permanent - délibération.

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : Agent de service polyvalent en milieu rural.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 16 octobre 2023, un emploi permanent d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint technique territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h00.

Monsieur le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-18 1°, 2°, 3°, 4° 5° ou 6°.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 du Code général de la Fonction Publique, il est précisé :

- Que le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel est prévu lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

- La nature des fonctions : Entretien et mise en valeur des espaces verts, entretien voirie, entretien des véhicules, des outillages et matériels communaux, travaux de petite manutention sur les bâtiments et la voirie.
- La rémunération est fixée sur la base de l'échelle C1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
15	0	0

DÉCIDE :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien et mise en valeur des espaces verts, entretien voirie, entretien des véhicules, des outillages et matériels communaux, travaux de petite manutention sur les bâtiments et la voirie.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconduction expresse dans la limite de 6 ans.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget 2024.

7) Adhésion au service de médecine préventive du centre de Gestion année 2024 – délibération.

Dans le cadre de ses obligations d'employeur, l'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection des agents placés sous son autorité. Parmi les acteurs de la prévention aux risques professionnels accompagnant l'autorité territoriale dans cette mission, le médecin de prévention a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail ; pour cela, il surveille leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail et les risques de contagion.

La collectivité, en confiant au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne la surveillance médicale de son personnel bénéficie des conseils, analyses et accompagnement du médecin dans la mise en place des actions de prévention propre à garantir aux agents un environnement de travail compatible avec les règles en matière de santé, hygiène et sécurité professionnelles, dans le respect des secrets médicaux et professionnels.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à reconduire cette convention pour 2024 comme les années précédentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
15	0	0

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de médecine préventive pour l'année 2024.

8) Adhésion à la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du centre de Gestion – délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 28 novembre 2023 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Vu la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité/l'établissement à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
15	0	0

DÉCIDE :

- D'adhérer à la convention unique pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

9) Modification Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles – délibération.

Suite à la démission de Madame Amandine MORVANT-HOCQUET qui était membre du Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles, et comme stipulé dans les statuts de la Caisse des Écoles, en cas de démission d'un conseiller municipal, le conseil municipal désigne un remplaçant.

Est candidat :

- Monsieur Philippe LE BLIGUET

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec :

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
12	3	0

- **ACCEPTE** la candidature de M. Philippe LE BLIGUET.

10) Questions diverses.

Monsieur le Maire :

- donne lecture du courrier de l'association AHVOL qui remercie la Municipalité du versement d'une subvention pour l'année 2023.
- Informe les membres du conseil municipal que les dossiers de demande de subvention pour les associations pour l'année 2024 seront transmises par mail.

Tour de Table :

Mme Ghislaine GIANNITRAPANI demande si une augmentation du taux des impôts fonciers a été faite par la Commune. Il lui est répondu par la négative. C'est la base locative qui a été augmentée par décision de l'état. Notre taux restant inchangé, par conséquent le montant est supérieur à l'année précédente.

M. Arnaud JOUAS fait un rapide résumé sur les travaux notamment la réfection d'une partie de la ruelle des lavandières ainsi que les parkings vélos au niveau de la salle des fêtes et vers l'agence du Crédit Agricole.

M. Philippe LE BLIGUET :

- récupération gratuite d'un piano droit qui est déposé à la salle des fêtes.
- donne quelques informations sur les événements passés : soirée théâtre, concert à l'église, concert de la chorale et concert de la Renaissance Voulxoise.

M. Sylvain LECOSNIER :

- remercie les personnes qui ont effectuées la distribution des bons de Noël qui a permis à la Commune d'économiser 350.00 € environ de frais postaux.
- SIRMOTOM : donne des informations concernant le projet d'enfouissement des poubelles qui est à l'étude et dont l'avancement est en bonne voie.

Mme Françoise ANDRÉ :

- La fête de Noël du samedi 16 décembre 2023 a été une réussite et adresse ses remerciements à tous les participants, bénévoles, élus ainsi que le personnel du service technique.
- Informe des prochaines dates : les vœux du Maire sont prévus le samedi 30 mars 2024 à 11h00 et la chasse aux œufs de Pâques le dimanche 31 mars 2024.

M. Mickaël BRASSART : concernant le PLU, une troisième relance a été faite pour avoir un rétro planning pour l'enquête publique.

Mme Savannah LATIL :

- Doléances au stade de foot pour un problème d'éclairage. Il lui ai répondu que le coût estimé est de 40 000,00 € environ et que ce projet n'est pas à l'ordre du jour.
- Demande de pose de ralentisseurs rue Henri Durocher. M. Mickaël BRASSART va prendre contact avec les services du Conseil Général mais malheureusement toutes les entrées de rues sont impactées par ce problème de vitesse.

Mme Agnès MARGAIN-DUTREVIS fait part aux membres du conseil municipal du bilan bibliothèque au 18/12/2023 et donne lecture d'un document dont le résumé est le suivant :

- A ce jour, l'équipe est composée de 9 bénévoles. Sur ces 2 mois d'existence, ont été prêtés :

301 livres jeunesse et ado,
152 livres adultes,
17 CD et 30 DVD.

Nous avons inscrit 85 lecteurs, dont 33 de moins de 18 ans.

La bibliothèque est ouverte 3h les mercredis et samedis.

Je profite de cette occasion pour transmettre au Conseil Municipal les remerciements de l'équipe de bénévoles pour le budget alloué à la bibliothèque.

Nous avons pu acquérir environ 70 livres auprès de la Presse Bouchaud, pour la très grande majorité des nouveautés, des prix littéraires, mais également des collections très difficiles à obtenir en prêt à la médiathèque départementale du fait de leur succès.

Mme Laëtitia PUISIEUX nous informe qu'elle a été interpellée par une habitante de Voulx qui se plaint de ne pas avoir été prévenue plus en amont de la fermeture de la rue Henri Durocher pour les festivités de Noël.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h00.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Les membres du conseil

